



COMMUNIQUE DE PRESSE 16-12-2011

ATTENTE(S) POSITIVE(S)

LE SeGEC ET LA NÉGOCIATION SUR LA TAILLE DES CLASSES

Le Conseil d'administration du Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC) a examiné l'évolution des négociations en cours relatives à la taille des classes et à la mise en œuvre de l'accord sectoriel conclu en avril dernier. Pour lui, la négociation relative à la taille des classes est un « moment » dans la mise en œuvre de l'accord sectoriel conclu dans l'enseignement. Ce compromis apparaîtra acceptable dans la mesure où les autres engagements et dispositions de l'accord sectoriel seront mis en œuvre et dans la mesure où il s'inscrira dans une perspective générale d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de lutte plus efficace contre l'échec scolaire.

LA NEGOCIATION TRIPARTITE EST UN PROGRES

Les négociations se sont menées dans le nouveau cadre tripartite associant le gouvernement, les organisations syndicales et les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs, en application du décret qui régit désormais la négociation sectorielle dans l'enseignement. Ce cadre tripartite constitue un progrès réel dans la mesure où il a permis la prise en compte effective des impératifs d'organisation des écoles. Le gouvernement a par ailleurs décidé d'affecter une enveloppe financière de 4,6 mio d'euros pour rencontrer une partie des besoins non couverts actuellement pour la remédiation dans l'enseignement secondaire et pour l'organisation de la psychomotricité et la réponse au choc démographique dans l'enseignement fondamental. Cette enveloppe, limitée face aux besoins réels dans ces domaines, est toutefois appréciable compte tenu du contexte budgétaire actuel.

UN EQUILIBRE DELICAT ENTRE NORMES IMPERATIVES ET SOUPLESSE D'ORGANISATION.

Un équilibre a été recherché entre normes impératives et souplesse d'organisation. Le cadre réglementaire envisagé donne des garanties aux équipes éducatives quant à la taille des groupes, sans affecter négativement l'organisation concrète des établissements.

On peut noter en particulier :

-Dans l'enseignement fondamental : une latitude (4 élèves) autour des normes de référence, des dépassements autorisés pour répondre aux contraintes de locaux ou à un choc démographique ; des dérogations pour répondre à des besoins pédagogiques ou des situations locales particulières.

-Dans l'enseignement secondaire : des normes inchangées au 1^e degré, une latitude autour des normes de référence aux 2^e et 3^e degrés (de 1 à 3 élèves selon les situations), l'identification des situations pédagogiques justifiant un dépassement automatique, la possibilité, dans certaines limites, de trouver une souplesse d'organisation à l'échelle de l'établissement dans son ensemble (transferts entre degrés).

ATTENTE(S)

La négociation relative à la taille des classes est un « moment » dans la mise en œuvre de l'accord sectoriel conclu dans l'enseignement. Le compromis relatif à la taille des classes apparaîtra acceptable

1. dans la mesure où les autres engagements et dispositions de l'accord sectoriel seront mis en œuvre et, en particulier :
 - a. l'amélioration de l'aide aux directions dans l'enseignement fondamental à laquelle le SeGEC accordera une importance prioritaire dans le cadre du groupe de travail prévu
 - b. la définition d'un statut pour les conseillers pédagogiques au secondaire et les directeurs des Centres PMS
 - c. une solution permettant une fin de carrière flexible pour les directeurs, par exemple par l'exercice d'une fonction de tuteur
 - d. la pluri-annualisation des aides complémentaires (APE, PTP, ACS)
 - e. la simplification des tâches administratives en garantissant la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles et en définissant par décret les informations à fournir par l'administration aux pouvoirs organisateurs et à leurs fédérations etc.
2. dans la mesure où il s'inscrira dans une perspective générale d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de lutte plus efficace contre l'échec scolaire. Il importe à cet effet que le gouvernement concrétise l'intention exprimée dans la déclaration de politique communautaire de rendre possible la généralisation des politiques de remédiation immédiate ainsi que l'accompagnement des jeunes enseignants par des enseignants expérimentés (tutorat).